

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-129

OBJET : DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UNE ÉLUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 67

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornela (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

LAYDEVANT Christiane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

D.CN.2023-129

OBJET : DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UNE ÉLUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délibération précédente n°D.CN.2023-128, l'examen de cette délibération relative à la demande d'octroi de protection fonctionnelle par une élue se fait à huis clos.

Madame Marie BERTRAND ayant quitté la séance, le nombre de votants est de 67.

La protection fonctionnelle des élus est prévue aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2123-35 de ce Code indique : « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

L'article L. 2123-34 du CGCT prévoit l'obligation pour toutes les communes de souscrire un contrat d'assurance couvrant la protection fonctionnelle des maires, adjoints et élus ayant reçu une délégation qui font l'objet de poursuites pénales ou civiles pour des faits sans faute personnelle, ou qui sont, eux-mêmes ou leur famille, victimes de violences, menaces ou outrage dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette protection, qui comprend aussi bien la mise en place de mesures de protection administrative, qu'une assistance financière, est accordée par le conseil municipal, à la demande de l'élu.

Elle ne peut être accordée que si les faits ont été commis à l'occasion ou du fait de ses fonctions d'élu et si ceux-ci ne constituent pas une faute personnelle détachable de ses fonctions.

Par un courrier en date du 14 février 2023, Madame Marie BERTRAND, adjointe au maire en charge du renouveau démocratique et de la participation citoyenne, a sollicité, par l'intermédiaire de son avocat, Monsieur le Maire afin qu'il porte à l'ordre du jour du conseil municipal sa demande de protection fonctionnelle, à la suite d'un dépôt de plainte pour des faits susceptibles d'être qualifiés pénalement.

Si elle était accordée, la collectivité ne serait toutefois pas tenue de prendre en charge l'intégralité des frais de justice puisqu'elle conserve la faculté d'apprécier si ces frais sont justifiés et en adéquation avec la prestation de l'avocat.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur la demande de protection fonctionnelle demandée par Madame Marie BERTRAND.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'**ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame Marie BERTRAND, adjointe au maire.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

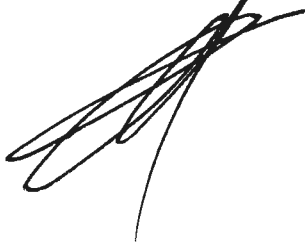
Pour : 42 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prend pas part au vote : 24 voix

Abstention : FARMER Chantale

Ne prend pas part au vote : AVET LE VEUF Elodie, BANGUÉ Frédérique, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOVIER Christian, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, DALL'AGLIO Sandrine, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DULELLARI Ornella, GRANGER Anthony, KRIVOBOK Nicolas, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, MERMILLOD Stéphanie, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, OSTERNAUD Xavier, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, SAUTY Yannis, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.